



Logement mal isolé facture EDF exorbitante

Par **Zaza76**, le **18/04/2018** à **07:27**

Bonjour

Mon fils est locataire depuis décembre 2016. Ce logement est une passoire à courant d'air. Aucune isolation pour un logement tout électrique. Les factures EDF sont exorbitantes. Mon fils s'en sort plus. De janvier 2018 à Avril il est déjà à 962€ D électricité et en plus il fait froid dans ce logement. Est-ce normal ? De janvier 2017 à Décembre 2017 il a payé 2000 euros!!!!!! A part déménager que peut-il faire à-t-il un recours. Mon fils a évidemment fait venir un électricien qui lui a dit que l'appartement était très mal isolé. Quoi faire à-t-il un recours ? Merci pour vos réponses.

Par **jodelariege**, le **18/04/2018** à **08:51**

bonjour, le propriétaire n'est pas dans l'obligation de faire des travaux d'isolation donc il ne reste que le déménagement

Par **JAB33**, le **18/04/2018** à **09:32**

Bonjour !

Votre fils a dû être informé de la qualité de l'isolation par le Diagnostic de performance énergétique (DPE) qui lui a été remis lors de la signature du bail.

Par **Lag0**, le **18/04/2018** à **11:11**

[citation]bonjour ,le propriétaire n'est pas dans l'obligation de faire des travaux d'isolation donc il ne reste que le déménagement[/citation]

Bonjour,

Pas tout à fait vrai...

La LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte laisse au bailleur jusqu'en 2025 pour faire ces travaux. Donc effectivement, pour l'instant il n'y a pas d'obligation, mais cela vient...

[citation]Article 5

Avant 2025, tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an doivent avoir fait l'objet d'une rénovation énergétique.

[/citation]